

DÉFINITIONS

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 18 à 27.

22-1 BALLE AIDANT LE JEU

Sauf lorsqu'une balle est en mouvement, si un joueur considère qu'une balle pourrait aider tout autre joueur, il peut :

- a. Relever la balle si c'est la sienne, ou
- b. Faire relever toute autre balle.

Une balle relevée selon cette Règle doit être replacée (voir Règle 20-3). La balle ne doit pas être nettoyée à moins qu'elle ne repose sur le *green* (voir Règle 21).

En *stroke play*, s'il est exigé d'un joueur qu'il relève sa balle, il peut jouer en premier au lieu de relever la balle.

En *stroke play*, si le *Comité* établit que des *compétiteurs* se sont mis d'accord pour ne pas relever une balle qui pourrait aider n'importe quel *compétiteur*, ils sont **disqualifiés**.

Note : Lorsqu'une autre balle est en mouvement, toute balle qui pourrait influencer le mouvement de cette balle, ne doit pas être relevée.

22-2 BALLE GÊNANT LE JEU

Sauf lorsqu'une balle est en mouvement, si un joueur considère qu'une autre balle pourrait gêner son jeu, il peut la faire relever.

Une balle relevée selon cette Règle doit être replacée (voir Règle 20-3). La balle ne doit pas être nettoyée à moins qu'elle ne repose sur le *green* (voir Règle 21).

En *stroke play*, s'il est exigé d'un joueur qu'il relève sa balle, il peut jouer en premier au lieu de relever la balle.

Note 1 : Sauf sur le *green*, un joueur ne peut pas relever sa balle uniquement parce qu'il considère qu'elle pourrait gêner le jeu d'un autre joueur. S'il relève sa balle sans avoir été requis de le faire, il **encourt une pénalité d'un coup pour infraction à la Règle 18-2a**, mais il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon la Règle 22.

Note 2 : Lorsqu'une autre balle est en mouvement, toute balle qui pourrait influencer le mouvement de cette balle, ne doit pas être relevée.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION À LA RÈGLE :

Match play – Perte du trou ; Stroke play – Deux coups

BALLE AIDANT OU GÊNANT LE JEU

22/1

Gêne mentale par une autre balle

- Q.** Pour que A soit autorisé à faire relever la balle de B parce qu'elle le gêne, la balle de B doit-elle être sur ou près de la ligne de jeu de A et donc dans une position qui interfère physiquement avec la balle de A ? Ou A peut-il aussi faire relever la balle de B si elle est hors de sa ligne de jeu mais attire son œil et constitue ainsi une gêne mentale ?

- R.** Un joueur peut, selon la Règle 22-2, faire relever une autre balle si cette balle gêne soit physiquement, soit mentalement son jeu.

Décision connexe :

- 24-2a/1 Gêne mentale par une obstruction.

22/2

Joueur prétendant qu'une autre balle se trouvant à 10 mètres gêne son jeu

- Q.** La balle de B est à un mètre du green sur la ligne allant directement du trou à la balle de A qui est à dix mètres du green. A peut-il demander à B de relever sa balle au motif que la balle gêne son jeu ?
- R.** Oui.

22/3

Joueur demandant à un autre joueur de relever sa balle en l'absence de possibilité raisonnable que la balle puisse gêner ou aider

- Q.** La balle de A est sur le green. La balle de B est à 90 mètres du green. B demande à A de relever sa balle selon la Règle 22-2 parce qu'elle pourrait gêner son jeu (celui de B). Ceci se produit plusieurs fois pendant le tour. Une telle procédure est-elle autorisée ?
- R.** La Règle 22 est destinée à couvrir les situations où il y a une possibilité raisonnable qu'une balle puisse aider ou gêner une autre balle. Si la Règle est utilisée abusivement, comme dans le cas cité, le Comité est en droit de pénaliser B pour retarder indûment le jeu (Règle 6-7).

22/4 (Réservée)

22/5

Balle aidant le jeu relevée par l'adversaire et replacée sur demande ; balle du joueur heurtant ensuite la balle de l'adversaire qui dépose réclamation

- Q.** Dans un match entre A et B, la balle de A est près du trou dans une position qui peut servir de butée à la balle de B. A relève sa balle pour la nettoyer. B demande à A de replacer sa balle avant qu'il (B) ne putte. A proteste mais B affirme que, selon les Règles, A doit replacer immédiatement sa balle. A replace sa balle mais conteste à B le droit d'une telle exigence et réclame le gain du trou. B putte, sa balle heurte la balle de A et s'arrête très près du trou. A replace sa balle et termine le trou en 4. B termine ensuite le trou en 4. Le match continue et la réclamation est déposée plus tard auprès du Comité. Quelle devrait être la décision du Comité ?
- R.** Le trou reste comme joué. Les Règles ne demandent pas à A de replacer sa balle, mais B n'est pas en infraction avec les Règles en demandant à A de la replacer – Voir Règle 22-1.

22/6

Compétiteur demandant qu'une balle en position de l'aider ne soit pas relevée

- Q.** En stroke play, la balle de B repose juste en dehors du green. La balle de A repose près du trou dans une position qui peut servir de butée à la balle de B. B demande à A de ne pas relever sa balle. Une telle demande est-elle correcte ?

- R.** Non. Si A et B se mettent d'accord pour ne pas relever une balle qui pourrait aider B, les deux joueurs doivent être disqualifiés selon la Règle 22-1.

Décisions connexes :

- 2-4/8 Joueur concédant le coup suivant de l'adversaire et jouant avant que l'adversaire n'ait la possibilité de relever sa balle.
- 3-4/1 Compétiteur ne bénéficiant pas de la possibilité de relever une balle aidant un co-compétiteur.
- 20-1/11 Marque-balle en position d'aider un autre joueur.
- 30-3f/11 Demande de relever une balle pouvant aider le partenaire non satisfaite.

22/7

Balle aidant un co-compétiteur sur le green ; procédure pour un arbitre si le compétiteur ne relève pas sa balle

- Q.** En stroke play, la balle d'un compétiteur est en position d'aider le jeu d'un co-compétiteur et le compétiteur peut relever la balle selon la Règle 22-1 sans retarder le jeu du co-compétiteur. Toutefois, le compétiteur ne fait rien pour invoquer la Règle. Serait-il justifié pour un arbitre d'intervenir en demandant au compétiteur d'invoquer la Règle dans son intérêt et celui de tous les autres joueurs du champ ?
- R.** Oui. Si le compétiteur refuse, il y a forte présomption d'une entente pour ne pas relever une balle qui peut aider le jeu du compétiteur en infraction avec la Règle 22-1. L'arbitre serait justifié d'en informer les compétiteurs concernés et de les avertir que le fait de ne pas relever la balle entraînerait une disqualification selon la Règle 22-1. **(Révisée)**

Autres Décisions concernant la Règle 22 : voir "Balle aidant ou gênant le jeu" dans l'Index.